



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

ARRETE DEFI - PMI n°2020/0033 du 7 décembre 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Les Confettis », sis 1 rue Charles Péguy à BARTENHEIM (68870)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
 - VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
 - VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
 - VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
 - VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
 - VU** La demande présentée par Monsieur BRENGARD, Directeur Général de l'association « La Clef » à BARTENHEIM, en date du 4 novembre 2020.
 - VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 novembre 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DEFI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2020-0008 du 20 avril 2020 est abrogé.

1/2

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Les Confettis » situé 1 rue Charles Péguy à BARTENHEIM est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2021 pour recevoir 40 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cette capacité d'accueil est modulée selon la demande de l'association comme suit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - 30 places de 7h00 à 8h30,
 - 20 places de 17h00 à 18h30.

- Mercredi et vacances scolaires :
 - 30 places de 8h30 à 17h00,
 - 20 places de 7h00 à 8h30 et de 17h00 à 18h30.

Cet établissement est géré par l'association « La Clef », 3 rue Charles Péguy à BARTENHEIM.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Marie SCHERRER, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BARTENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président



Rémy WITH